

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du Modifiant l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales

NOR :

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

Vu l'avis du comité social d'administration et de réseau de la direction générale des finances publiques en date du 3 juillet 2023

Arrête :

Article 1^{er}

A l'annexe de l'arrêté du 8 août 2017 susvisé, après la ligne :

«

Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or	Côte d'Or, Yonne
---	------------------

il est inséré la ligne :

«

Direction départementale des finances publiques de Haute-Corse	Haute-Corse, Corse du Sud
---	---------------------------

»

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Article 3

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait, le.

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes publics
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des finances publiques